

## Programme de soutien aux partenariats biotechnologiques

### Lignes directrices

*Le RCS octroiera jusqu'à 350 000 dollars en subventions pour soutenir des partenariats entre des chercheurs universitaires et des entreprises biotechnologiques canadiennes œuvrant dans le domaine de la médecine régénérative afin de favoriser l'application clinique ou la commercialisation de technologies ou de thérapies novatrices.*

#### À propos du Réseau de cellules souches :

Depuis sa mise sur pied en 2001, le Réseau de cellules souches (RCS) a toujours eu pour raison d'être le soutien et le développement de la recherche dans le domaine des cellules souches et de la médecine régénérative. Le RCS a bénéficié depuis le tout début de l'appui du gouvernement du Canada, qui s'est récemment engagé à lui verser 18 M\$ de 2019 à 2022 pour financer la recherche et la formation.

Le RCS a pour mandat d'agir comme catalyseur dans la découverte d'applications cliniques et de produits commerciaux résultant de la recherche sur les cellules souches ainsi que dans l'adoption de politiques publiques en la matière. En 18 ans à peine, le RCS a réussi à entraîner l'émergence d'une communauté nationale d'experts qui a transformé la recherche sur les cellules souches au Canada à un point tel que les nombreuses découvertes novatrices en médecine régénérative ont révolutionné la pratique clinique. Au fil des ans, le RCS a accordé un soutien financier à 170 groupes de recherche au Canada, a investi plus de 100 millions de dollars à l'appui de projets de recherche translationnelle, entraînant l'apport de près de 100 millions de dollars en fonds de contrepartie de la part de divers partenaires, et a servi de catalyseur à 19 essais cliniques et au démarrage de 21 entreprises biotechnologiques. Le RCS a aussi lancé et organise chaque année les rencontres Till et McCulloch, en plus de fournir des occasions de formation à plus de 3 000 stagiaires.

#### Programme de soutien aux partenariats biotechnologiques :

Le RCS est heureux d'inviter les chercheurs à déposer des propositions complètes dans le cadre de la 2<sup>e</sup> ronde de son Programme de soutien aux partenariats biotechnologiques. Ce programme vise

à soutenir la création de partenariats entre des chercheurs universitaires canadiens et de nouvelles/jeunes entreprises biotechnologiques canadiennes dans le domaine de la médecine régénérative dans le but de permettre et d'accélérer le développement commercial ou clinique de technologies ou de thérapies novatrices. Les projets principalement axés sur la recherche fondamentale et la découverte ne sont pas admissibles à un financement.

La valeur des subventions octroyées par ce programme pourrait s'élever à 350 000 \$ pour une période de 18 mois (1<sup>er</sup> août 2020 au 31 janvier 2022). Le processus de demande exige la présentation d'un plan de développement ainsi que de justificatifs budgétaires qui correspondent au plan de développement et à l'étude de commercialisation. Ces éléments doivent démontrer la valeur ajoutée que devrait apporter le financement du RCS. Les demandeurs doivent aussi présenter un budget distinct décrivant en détail comment seront utilisés les fonds demandés du RCS. Toute proposition de projet doit obligatoirement comprendre un partenariat avec une entreprise biotechnologique canadienne dans le domaine de la médecine régénérative; tout autre partenariat avec une fondation, un établissement ou un organisme de bienfaisance est souhaitable, puisque les partenariats et les sources de financement (en nature ou monétaire) supplémentaires entraîneront un meilleur classement de la demande lors de son évaluation. Chaque proposition de projet fera l'objet d'un examen par des pairs et d'une évaluation du comité de gestion de la recherche du Réseau de cellules souches. Les responsables de chaque projet retenu devront présenter aux instances administratives du RCS un rapport d'état d'avancement, lorsque demandé, et le comité de gestion de la recherche du RCS assurera une surveillance régulière du projet pour vérifier qu'il progresse de façon satisfaisante.

#### **Critères particuliers :**

Le projet doit :

- S'inscrire dans le cadre de la médecine régénérative, être novateur et distinct au regard de la concurrence, et résoudre une question ou une impasse translationnelle qui permettra à la technologie ou à la thérapie de passer au stade de l'application clinique ou de la commercialisation dans un intervalle de cinq ans.
- Être dans le domaine de la médecine régénérative, être dirigé par un chercheur universitaire d'un établissement canadien et avoir comme partenaire pour le projet une PME canadienne œuvrant dans le domaine.
- Avoir comme objectif l'avancement d'une innovation canadienne de pertinence mondiale liée aux cellules souches ou à la médecine régénérative.

- Fournir un plan de projet ainsi qu'une étude de commercialisation qui articule clairement une voie de commercialisation, les facteurs de différenciation concurrentielle et les éléments livrables créateurs de valeur (voir les sections 3 et 4).

Remarque :

- Une partie des fonds accordés pourra être utilisée pour couvrir les coûts liés à la présentation de demandes de PI ou à la conclusion d'accords de licence (jusqu'à 50 000 \$ pour 2 demandes de PI ou activités d'obtention de licence au maximum).

*Remarque : Une entreprise canadienne est une entreprise commerciale qui est constituée en vertu des lois du Canada et qui exerce des activités commerciales continues au Canada. Pour être admissible, une entreprise biotechnologique doit avoir moins de 250 employés et être une entité indépendante, non filiale d'une autre entreprise.*

Le RCS ne détient pas d'intérêts liés à la propriété intellectuelle (PI) ou à des entreprises. Les questions de stratégie et de droits de PI relèvent de la responsabilité de l'établissement universitaire de recherche et de l'entreprise biotechnologique partenaire.

#### **Exigences générales :**

- Les projets doivent se rapporter aux cellules souches et à la médecine régénérative.
- Les projets doivent faire preuve d'excellence en recherche ainsi que de leadership et d'innovation à l'échelle nationale.
- Les projets se rapportant au cancer doivent être de nature régénérative et/ou s'appuyer sur les cellules souches pour résoudre le problème évoqué.
- Les projets doivent s'inscrire dans un cadre translationnel s'étendant jusqu'aux essais cliniques de phase initiale.
- Les recherches associées aux projets doivent prendre en considération les questions de sexe et de genre, s'il y a lieu.
- Les étapes importantes et les éléments livrables des projets doivent être réalistes et raisonnables compte tenu du cadre budgétaire présenté.
- Les projets doivent être de nature collaborative – soutenus par des équipes multidisciplinaires dynamiques de composition diversifiée et représentatifs de la société canadienne et de *tous* les stades d'une carrière de recherche.
- Toute collaboration internationale qui renforcera l'activité de recherche et l'impact mondial potentiel est également encouragée.

- S'il y a lieu, les équipes devraient comprendre un spécialiste des questions éthiques, juridiques et sociales (QEJS) qui sera apte à traiter les problèmes d'ordre translationnel propres à la recherche (l'engagement des patients, l'économie de la santé, les questions réglementaires, etc.)
- Un plan de formation des stagiaires doit accompagner les demandes de financement.
- Les demandes de financement doivent être accompagnées d'un plan de mobilisation des connaissances conforme à la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) afin de garantir le libre accès du public aux résultats des recherches.
- Un plan de gestion des données doit être décrit. La [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) doit être utilisée comme guide pour l'élaboration de ce plan.
- Chaque projet doit être distinct de toute autre demande présentée au RCS afin d'éviter tout doublement dans le financement accordé à la recherche par les divers programmes du RCS.
- Les chercheurs désirant obtenir une subvention du RCS doivent être basés dans un établissement admissible aux programmes des trois organismes subventionnaires fédéraux et doivent être eux-mêmes admissibles à obtenir des fonds des trois organismes.

Le dossier présenté à l'appui d'une demande liée au Programme de soutien aux partenariats biotechnologiques doit comprendre les documents suivants :

1. Le formulaire de demande (document 1)
2. Les curriculum vitæ des chercheurs (document 2)
3. Des lettres d'appui (document 3)
4. Un budget de projet précisant l'utilisation des fonds du RCS (document 4)
5. Les documents justificatifs pertinents, tels qu'un protocole approuvé d'utilisation des animaux, les approbations du Comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches (CSRCS) pour l'utilisation des cellules et des tissus humains, une autorisation d'utiliser des produits à risque biologique et une demande de brevet provisoire (document 5)
6. Le formulaire de signature des établissements et des chercheurs concernés (document 6)

La date limite de transmission du dossier de demande de subvention dûment rempli à l'adresse [info@stemcellnetwork.ca](mailto:info@stemcellnetwork.ca) est le **mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020, à 23 h 59, heure du Pacifique.**

Un courriel de confirmation sera envoyé par le RCS dans les 48 heures suivant la réception du dossier de demande. Si **AUCUN** courriel de confirmation **N'EST** reçu du RCS dans les 48 heures suivant la transmission de la demande, **c'est au demandeur principal qu'incombera la responsabilité** de communiquer avec le RCS et de s'assurer que le dossier a été reçu par le RCS.